



Conseil d'Agglomération

Mercredi 21 septembre 2022

Liste des délibérations

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2022	36
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	36
2022-547 - Conseil de Développement – Charte d'engagement	36
2022-548 - Approbation de la Charte de territoire	37
2022-549 - Requalification de la friche ITDT – Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement	38
2022-550 - Transports – Avenant n° 3 à la convention de délégation avec la Région	40
ADMINISTRATION GENERALE	41
2022-551 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	41
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	44
2022-552 - Fonds de concours à la commune de Chavannes pour des travaux d'aménagement de voirie	44
CULTURE	45
2022-553 - Renouvellement de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture	45
RIVIERES - GEMAPI	46
2022-554 - Gestion des inondations de la Veaune et du Merdarioux : déclaration de projet	46
2022-555 - Programme d'actions pour la protection contre les inondations (PAPI) – Projet d'avenant	48
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	49
2022-556 - ZA Les Maisons Seules à Saint-Jean de Muzols - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Marché de maîtrise d'œuvre - Cession du foncier	49
EAU - ASSAINISSEMENT	51
2022-557 – Bon de commande pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable en amiante ciment à Tournon sur Rhône	51
2022-558 - Convention de remboursement pour les travaux de traversée du village de Margès comprenant des travaux de réseau d'assainissement	52
2022-559 - Modification des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux	54
2022-560 - Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public pour gestion de la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône	56
2022-561 - Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion du réseau d'assainissement d'Erôme	57
AMENAGEMENT - HABITAT	58
2022-562 - Subventions pour la révision des PLU des communes de Saint-Barthélémy-le-Plain et Vion	58
POLITIQUES CONTRACTUELLES	59
2022-563 - LEADER 2023-2027 – Soutien préparatoire	59

Le 21 septembre 2022 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Convocation : 15 septembre 2022

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Christèle DEFRANCE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Amandine GARNIER, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Secrétaire de séance : Danielle LECOMTE

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-400 et 2022-401 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : contrat du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023 à temps complet, en qualité d'auxiliaire de puériculture et contrat du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2023 à temps complet, en qualité d'auxiliaire de puériculture.

DEC 2022-402 - Objet : Culture - Demande de subvention LEADER pour le projet « Eveil artistique et culturel au cœur du territoire »

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « Eveil artistique et culturel au cœur du territoire ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 30 000 euros TTC. Le programme LEADER est sollicité pour une subvention à hauteur de 64% des dépenses éligibles du projet, soit 19 200 euros. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2022-403 - Objet : Petite Enfance Enfance Jeunesse - E.A.C Demande de subvention auprès de la MSA ADL dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural Projet 2022

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès de la MSA ADL dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural selon différentes actions ou projets de la collectivité.

Le montant prévisionnel des différentes actions s'élève à 30 261 euros HT.

La MSA ADL est sollicitée pour une subvention à hauteur de 80% des dépenses éligibles du projet, soit 24 208.80 €. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2022-404 - Objet : Tourisme - Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une Vélo-route voie Verte entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols.

Considérant que la Région propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention au titre du PACT 07 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de vélo-route voies vertes en connexion avec la Viarhona, et qu'elle souhaite compléter l'itinéraire Viarhona réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche par un tronçon complémentaire sur la commune de Saint Jean de Muzols pour assurer la liaison Viarhona / Gare du Mastrou,

Vu l'arrêté attributif pour une première tranche de travaux pour un montant de 39 048.00 €,

Considérant la possibilité d'engager la seconde phase de réalisation de travaux,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention pour la seconde tranche auprès de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif PACT07 selon le règlement financier en vigueur

Opération	Montant estimatif opération € HT	Montant de l'aide sollicitée
Aménagement d'une liaison douce entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols	315 086.40 €	126 034.56 €

--	--	--

DEC 2022-405 A DEC 2022-409 - Objet : Transport - Versement de 5 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 5 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € chacune à :

- M. 07300 Vion
- Mme 07300 Plats
- M. 07300 Tournon-sur-Rhône
- Mme, 26600 Erôme
- M., 07410 Arlebosc.

DEC 2022-410 - Objet : Transport – Versement des Aides individuelles au Transport (AIT)

Vu la délibération n° 2021-174 du conseil communautaire du 14 avril 2021 approuvant le règlement des transports scolaires 2021-2022 ;

Considérant l'article 5.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d'aucun service de transport organisé, jusqu'à l'établissement d'accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu'au point d'arrêt le plus proche (aide d'approche forfaitaire) ;

Considérant les 14 dossiers de demande d'Aides Individuelles au Transport pour l'année 2021-2022 ;

Le Président a décidé

– D'effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d'ouverture d'école soit 140 jours pour les primaires et 176 jours pour les élèves du secondaire

- L'application de l'article 1 de la présente décision entraîne le versement d'une aide forfaitaire d'approche de 963.18 € pour 6 dossiers et d'une aide kilométrique globale de 2278.30 € pour 8 dossiers conformément au détail ci-annexé.

DEC 2022-411 - Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Régie Assainissement

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité d'annuler des titres de 2021 pour pouvoir rembourser les usagers du service Assainissement,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget Régie Assainissement pour un montant de 5000€.

DEC 2022-412 - Objet : Commande Publique - Marché n°2022-17-DD - Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du service d'assainissement de 4 communes du territoire d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet d'apporter à ARCHE Agglo l'assistance technique, juridique et financière nécessaire à la mise en place d'un contrat de Délégation de Services Publics pour la gestion des services d'assainissement;

Considérant la consultation engagée sous forme de consultation directe auprès de 2 entreprises (COGITE et ACS) via la plateforme AWS le 13 mai 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre du groupement conjoint **COGITE (mandataire) / HK LEGAL (cotraitant)** (11400 CASTELNAUDARY) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 10 375 euros HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la « *Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du service d'assainissement de 4 communes du territoire d'ARCHE Agglo* » avec le groupement conjoint **COGITE (mandataire) / HK LEGAL (cotraitant)** situé 316 rue Henri Becquerel – 11400 CASTELNAUDARY.

- Le marché est conclu pour un montant de 10 375 € HT soit 12 450 € TTC.

DEC 2022-413 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL COAST (RESTAURANT TRAITEUR LE SAINT VIC')

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Olivier MASTORAKIS à SAINT VICTOR de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 51 892 € HT plafonné à 50 000 €,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) de la part d'ARCHE Agglo.

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SARL COAST (RESTAURANT TRAITEUR LE SAINT VIC') gérée par Monsieur Olivier MASTORAKIS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 91026628700010 et demeurant 25 Le Grand Chemin 07410 Saint Victor pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Olivier MASTORAKIS, gérant de la SARL COAST (RESTAURANT TRAITEUR LE SAINT VIC').

DEC 2022-414 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL CRISARD (EPICURIA – Epicerie et café)

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Madame Cristina ARDELEAN à MAUVES de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 19 533 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 930 € (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) de la part d'ARCHE Agglo.

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SARL CRISARD (EPICURIA – Epicerie et Café) gérée par Madame Cristina ARDELEAN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 91330307900010 et demeurant 9 Place des Galets 07300 Mauves pour un montant maximum de 2 930 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Cristina ARDELEAN, gérante de la SARL CRISARD (EPICURIA – Epicerie et Café).

DEC 2022-415 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EI MADAME MARION TROUSSEY (ARSAC COIFFURE)

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Madame Marion TROUSSEY à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 16 086 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 10 000 € et un apport de l'entreprise de 6 100 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 359 € (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) et d'un montant de 90 € (soit 25% des dépenses écologiquement responsables), soit un total de 2 449 € de la part d'ARCHE Agglo.

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'EI MADAME MARION TROUSSEY (ARSAC COIFFURE) gérée par Madame Marion TROUSSEY, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 81145718300010 et demeurant 1 Grande Rue 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 2 449 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Marion TROUSSEY, gérante de l'EI MADAME MARIO TROUSSEY (ARSAC COIFFURE).

DEC 2022-416 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – EI MONSIEUR NICOLAS REVOL (NRCMI 3D WORKSHOP)

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Nicolas REVOL à LARNAGE d'investissement pour un montant éligible de 7 498 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un prêt de l'ADIE de 10 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 1 125 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à l'EI MONSIEUR NICOLAS REVOL (NRCMI 3D WORKSHOP) gérée par Monsieur Nicolas REVOL, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 79852776800013 et demeurant 285 Chemin des Sautons 26600 LARNAGE pour un montant maximum de 1 125 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Nicolas REVOL, gérant de l'EI MONSIEUR NICOLAS REVOL (NRCMI 3D WORKSHOP).

DEC 2022-417 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – SARL PLOMBERIE LES 2 GOUTTES D'EAU

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Rémi GIRARD à TOURNON SUR RHONE d'investissement pour un montant éligible de 9 830 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 10 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 1 475 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à la SARL PLOMBERIE LES 2 GOUTTES D'EAU gérée par Monsieur Rémi GIRARD, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 91084976900013 et demeurant 136 rue Rosa Luxemburg 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 1 475 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Rémi GIRARD, gérant de la SARL PLOMBERIE LES 2 GOUTTES D'EAU.

DEC 2022-418 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – EURL DELOCHE PLOMBERIE

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Samuel DELOCHE à ARLEBOSC d'investissement pour un montant éligible de 27 489 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 27 500 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 4 123 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à l'EURL DELOCHE PLOMBERIE gérée par Monsieur Samuel DELOCHE, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 821218724 00010 et demeurant 35 chemin de Marguerite 07410 Arlebosc pour un montant maximum de 4 123 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Samuel DELOCHE, gérant de l'EURL DELOCHE PLOMBERIE.

DEC 2022-419 A DEC 2022-423 - Objet : Transport - Versement de 5 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 5 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à :

- Mme, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Mme, 07300 Mauves
- Mme, 26600 Tain l'Hermitage
- M. 26600 Mercuroil-Veaunes
- Mme, 07610 Lempis.

DEC 2022-424 - Objet : Tourisme - Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une Vélo-route voie Verte entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols.

Considérant que la Région propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention au titre du PACT 07 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de vélo-route voies vertes en connexion avec la Viarhona, et qu'elle souhaite compléter l'itinéraire Viarhona réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche par un tronçon complémentaire sur la commune de Saint Jean de Muzols pour assurer la liaison Viarhona / Gare du Mastrou,

Vu l'arrêté attributif pour une première tranche de travaux pour un montant de 39 048.00 €,

Considérant la possibilité d'engager la seconde phase de réalisation de travaux,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention pour la seconde tranche auprès de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif PACT07 selon le règlement financier en vigueur.

Opération	Montant estimatif opération € HT	Montant de l'aide sollicitée
Aménagement d'une liaison douce entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols	317 786.09 €	127 114.44 €

DEC 2022-425 - Objet : Petite enfance – Règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) et du projet de service

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la gestion des EAJE, cofinancés par les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'Ardèche et Drôme.

Considérant le renouvellement de leur agrément et la mise en œuvre de leur règlement de fonctionnement et du projet de Service ;

Le Président a décidé

– Valide et met en œuvre le règlement de fonctionnement des EAJE et le projet de service de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

DEC 2022-426 - Objet : Petite enfance – Règlement de fonctionnement des 4 RPE (Relais Petite Enfance) et du projet de service

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et la gestion des 4 RPE,

Considérant que les RPE sont des services d'informations et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil à domicile. Ils sont animés par des Responsables Animatrices et gérés par ARCHE Agglo et cofinancés par les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'Ardèche et Drôme.

Considérant le renouvellement de leur agrément, la mise en œuvre de leur règlement de fonctionnement et du projet de service ;

Le Président a décidé

– Valide et met en œuvre le règlement de fonctionnement des 4 RPE et le projet de service de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo dont les missions sont détaillées ci-dessous

Les RPE ont 2 missions socles :

- Information et accompagnement des familles :
 - informer les familles sur l'offre d'accueil
 - valoriser monenfant.fr
 - informer sur les coûts des modes d'accueil (aides, démarches à effectuer)
 - favoriser la mise en relation parents-assistants maternels
 - accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur

- Information et accompagnement des professionnels du territoire d'ARCHE Agglo :
 - informer les professionnels
 - proposer des temps d'échange et d'écoute
 - organiser des ateliers d'éveil
 - accompagner le parcours de formation continue
 - lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
 - promouvoir le métier d'assistant maternel

A ces missions socles, la collectivité peut s'inscrire dans 1, 2 ou les 3 missions renforcées (guichet unique, analyse de la pratique ou promotion renforcée de l'accueil individuel).

DEC 2022-427 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame , propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère situé : répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 25/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4 750 € à Madame .

DEC 2022-428 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur , propriétaire occupant sur la commune de Saint-Donat-Sur-l'Herbasse situé : répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 14/06/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur .

DEC 2022-429 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame , propriétaire occupant, sur la commune de Vion situé :
;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-430 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame , propriétaire occupant, sur la commune de Saint Félicien situé :
;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-431 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- du 01/08/2022 au 31/08/2022,

- du 18/07/2022 au 22/07/2022, et du 01/08/2022 au 31/08/2022.

DEC 2022-432 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 20 000 euros auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2022-433 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2022-434 - Objet : Commande publique - Marché n°2019-16-A - Surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos Personnel de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SIAPP) – Avenant n°1

Vu la décision du Président n°2020-037 du 5 février 2020 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise VBG SECURITE (26260) ;

Vu l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la cession de l'entreprise VBG SECURITE au profit de l'entreprise ATMG à la suite d'une procédure de redressement judiciaire ;

Considérant la nécessité de transférer les prestations du marché initial à l'entreprise ATMG avec effet au 19 mai 2022 ;

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 au marché n° 2019-16-A relatif au transfert de l'intégralité des prestations avec effet au 19 mai 2022 à l'entreprise **ATMG** - 2 Rue Jean Magyar, ZAC les Hauts de France II, 62970 COURCELLES LES LENS - SIRET : 494 367 584 00047 ;

– Cet avenant n'a aucune incidence financière.

DEC 2022-464 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – Subventions au propriétaire occupant,

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur , propriétaire occupant sur la commune de Tournons sur Rhône situé : , répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant la notification de paiement de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 610 € à Monsieur ,
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-465 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention aux Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme et de l'Ardèche – Actions de lutte contre l'isolement des Agées et répit des aidants 2022

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de :
 - 9.500 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme
 - et 9.500 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche

pour développer un programme d'actions en 2022 relatif à la sensibilisation au bien vieillir et au répit des aidants pour un coût global estimé à 24.000 €.

- De signer les conventions de financement correspondante.

DEC 2022-466 A DEC 2022-471 - Objet : Transport - Versement de 6 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de 6 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Mme , 07300 Etables
Mme , 07300 Tournon sur Rhône

M. , 26600 Pont de l'Isère
Mme , 26600 Pont de l'Isère
Mme , 26600 Serves sur Rhône
M.. 07410 Colombier le Vieux.

DEC 2022-472 - Objet : Commande Publique - Marché n°2022-18-A - Prestations d'étude et d'assistance à la création et au développement d'une culture de prévention pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des prestations d'étude et d'assistance à la création et au développement d'une culture de prévention des risques professionnels pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 18 mai 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au lancement d'une démarche globale de sécurité avec l'entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** (69571 DARDILLY CEDEX).

- Le marché est conclu pour un montant de 21 660 euros € HT.

DEC 2022-473 - Objet : Environnement – Bouterne - Régularisation contentieux avec l'entreprise Guintoli

Vu la délibération 2021-111 du 24 mars 2021 approuvant le protocole transactionnel à intervenir avec les entreprises GUINTOLI, MACCAFERRI et ARTELIA pour réparer le préjudice subi sur le bassin n°1 situé en amont de Chantemerle les Blés ;

Vu le protocole d'accord transactionnel signé par les 3 parties et Arche Agglo en date du 1^{er} septembre 2021 ; Les éléments sont les suivants :

Montant du préjudice suite à l'expertise (montant du protocole d'accord) : 223 776.80 € TTC (travaux = 179 364 € TTC, immobilisation des agents Arche Agglo = 11 541 € TTC et frais d'expertise = 32 871.80 € TTC),

Part Artélia = 20 %, soit 44 755.48 € TTC,

Part Maccaferri = 15 %, soit 33 566.52 € TTC,

Part groupement Guintoli (mandataire) – Boisset = 65%, soit 145 454.92 € TTC

Considérant que les travaux réalisés par la Société Guintoli s'élèvent à 179 364 € TTC,

Considérant que les travaux mentionnés dans le protocole d'accord ont été réceptionnés sans réserve par Arche Agglo, par la signature de l'EXE 6, en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que le protocole indique une prise en charge par la Société Guintoli à hauteur de 145 454.92 € TTC ;

Arche Agglo doit donc reverser à Guintoli la différence entre le montant des travaux réalisés (179 364 € TTC) et la part dû par Guintoli (145 454.92 € TTC). Ce montant s'élève donc à 28 257.25 € HT, soit 33 908.70 € TTC ;

Le Président a décidé

- De reverser à Guintoli la différence entre le montant des travaux réalisés (179 364 € TTC) et la part dû par Guintoli (145 454.92 € TTC). Ce montant s'élève donc à 28 257.25 € HT, soit 33 908.70 € TTC

DEC 2022-474 - Objet : Environnement - Indemnité accessoire au profil de la SCI BMB

Vu la délibération 2019-121 du 28 mars 2019 approuvant les modalités d'acquisitions foncières dans le cadre du projet de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux ;

Considérant que les parcelles AD 17, 344, 346 et 348 ont été acquise à la SCI BMB, domiciliée sur la commune de CHANOS-CURSON ;

Considérant que ces parcelles sont constitutives d'un parc arboré dont certains arbres sont centenaires ;

Considérant que l'abattage de 150 arbres constitue un préjudice tant paysagé que vénal sur la propriété non acquise ;

Considérant que par antécédent, les arbres ont été indemnisés à hauteur de 50€ par arbre ;

Le Président a décidé

- De verser une indemnité accessoire de sept mille cinq cent euros (7500 €) à la SCI BMB.

DEC 2022-475 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2022-476 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : du 11/07/2022 au 15/07/2022, et du 25/07/2022 au 29/07/2022.

DEC 2022-477 - Objet : Culture – Soutien financier à l’association l’Atelier des Mélodies

Considérant qu’ARCHE Agglo est compétente en matière d’enseignement artistique de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d’un cursus qualifiant ;

Considérant que l’objet de l’association l’Atelier des Mélodies située sur la commune de Beaumont-Monteux est en concordance avec la compétence facultative de l’agglomération ;

Considérant la demande de soutien financier de l’association l’Atelier des Mélodies ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement d’une subvention d’un montant de 4 000€ à l’association l’Atelier des Mélodies

– La présente décision sera transmise aux représentants de l’association.

DEC 2022-478 - Objet : Solidarités-Culture - Tarifs 2022-2023 Ecole intercommunale de musique et de danse d’ARCHE Agglo

Vu la décision n° 2019-141 du 19 avril 2019 portant sur la nécessité de fixer les tarifs des cours d’enseignement musical de l’Ecole de musique Intercommunale ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des cours d’enseignement musical et de danse de l’Ecole intercommunale de musique et de danse d’ARCHE Agglo, pour l’année 2022-2023 ;

Le Président a décidé

– De fixer et d’appliquer les tarifs ci-dessous :

>> Pour les résidents de l’agglomération ARCHE Agglo

MUSIQUE	Parcours découverte	Cursus instrumental			Pratique collective
	Eveil	1er cycle	2e cycle	3e cycle	
0 à 250	60 €	120 €	144 €	156 €	90 €
251 à 450	69 €	138 €	165 €	186 €	99 €
451 à 700	78 €	189 €	225 €	249 €	108 €
701 à 900	90 €	246 €	294 €	327 €	120 €
901 à 1200	99 €	300 €	360 €	390 €	126 €
1201 à 1500	108 €	339 €	405 €	444 €	138 €
1501 à 2000	120 €	378 €	453 €	495 €	150 €
2000 & +	129 €	420 €	504 €	546 €	159 €

DANSE	Parcours découverte	Cursus danse cycle 1 OU atelier chorégraphique + compagnie interne	Cursus danse cycle 2	Atelier chorégraphique ou compagnie interne
0 à 250	60 €	90 €	108	90 €
251 à 450	69 €	129 €	153	108 €
451 à 700	78 €	189 €	225	150 €
701 à 900	90 €	219 €	264	210 €
901 à 1200	99 €	279 €	333	240 €
1201 à 1500	108 €	300 €	360	249 €
1501 à 2000	120 €	318 €	381	270 €
2000 & +	129 €	348 €	417	288 €

**** 15% de réduction dès le 2e inscrit de même famille, uniquement pour les résidents ARCHE Agglo**

**** 15% de réduction pour une 2e discipline, uniquement pour les résidents ARCHE Agglo**

>> Pour les élèves, enfant ou adultes non résident de l'agglomération ARCHE Agglo

Un supplément de 99 € sera appliqué à chaque tranche de Quotient ou à chaque activité.

>> Location des instruments de musique

Tarifs des instruments de musique par année et par instrument

Flute Clarinette Trompette Saxophone = 117 €

Accordéon Hautbois Tubas = 162 €

Toute année commencée est due dans sa totalité.

Les familles et élèves inscrits au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale s'acquittent des frais de scolarité fixés par décision du Président.

Ces frais de scolarité, ainsi que la location des instruments peuvent faire l'objet:

- soit d'un paiement en une seule fois par prélèvement bancaire ou tout autre moyen
- soit d'un paiement en 3 fois par prélèvement bancaire.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, des relances seront effectuées par les services de l'Ecole de Musique Intercommunale. En cas de non-paiement d'une année scolaire, et sauf situation de force majeure, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

EN DEROGEANT à ces principes dans les cas suivants :

Seul le premier cours est à l'essai : au-delà, tout cours commencé engendre la facture de l'activité (frais de scolarité) ;

Il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans les conditions suivantes :

Les motifs de remboursement :

Dans le cas exceptionnel d'une démission faisant suite à une situation de force majeure, notamment :

Maladie ou raison de santé motivée avec certificat à l'appui justifiant l'arrêt définitif de l'activité,

Famille en difficulté renonçant à la scolarité (perte d'emploi ou changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements, séparation ou divorce, décès,)

Déménagement de l'élève en dehors du secteur d'activité de l'Ecole Intercommunale mais sans possibilité d'assurer la continuité de l'enseignement,
Dans le cas exceptionnel d'absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives ;
Dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'établissement.

Il est procédé à une réduction de 50% du coût facturé à la famille pour tout élève en situation de handicap, qui ne peut suivre la totalité des parcours proposés.

Les conditions permettant de procéder au remboursement :

La famille de l'élève doit solliciter le Président de l'Agglomération par un écrit, accompagné d'un justificatif attestant de la situation de force majeure.

En cas d'absence d'un professeur dans les conditions susmentionnées, la famille de l'élève doit solliciter le remboursement par un écrit adressé au Président de l'Agglomération

Dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'Agglomération.

Le calcul du montant remboursé :

Tout mois commencé est dû dans sa totalité, à l'exception des remboursements liés à l'absence d'un professeur : dans ce cas, le remboursement sera réalisé au prorata des cours non assurés.

DEC 2022-479 - Objet : Commande Publique - Marché n°2022-6-DD : Etude de faisabilité - Travaux d'Assainissement – Avenue Jules Nadi - Commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en conformité de l'assainissement de la Rue Jules Nadi à Tain l'Hermitage,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de 4 entreprises le 25 mai 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **BEAUR** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en conformité de l'assainissement de la Rue Jules Nadi à Tain l'Hermitage avec l'entreprise **BEAUR** (26100 ROMANS SUR ISERE).
- Le marché est conclu pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC.

DEC 2022-480 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur , propriétaire occupant sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols situé : , répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 25/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Monsieur .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-481 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, Monsieur , propriétaire occupant, sur la commune de Étables situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-482 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, Monsieur , propriétaire occupant sur la commune de Étables situé : , répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 25/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à Madame, Monsieur

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-483 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur , propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-484 - Objet : Environnement - Demande de subventions CNR dans le cadre du Contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023.

Vu la délibération n°2019-334 approuvant le programme d'actions du Contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023 et sollicitant les partenaires financiers dont la Compagnie Nationale du Rhône ;

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions CNR dans le cadre du Contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023 pour les projets suivants :

- Fiche-action 1.1 : Amélioration des connaissances : inventaire faune/flore « 4 saisons » sur les îlots de la Marette à Glun – subvention à hauteur de 12 500 €.
- Fiche-action 2.5 : Aménagements pédagogiques et suivi de la fréquentation sur les 5 sites – subvention à hauteur de 19 000 €.
- Fiche-action 2.6 : Sensibilisation scolaire – subvention à hauteur de 18 000 €.

DEC 2022-485 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 16/08/2022 au 19/08/2022.

DEC 2022-486 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Animateur ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité : du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 à temps complet, en qualité d'animateur ALSH Tournon.

DEC 2022-487 - Objet : Transport – Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation d'un transport scolaire pour les écoles primaires

Vu la délibération n°2021-231 du 6 mai 2021 renouvelant les marchés de la TN4 primaires hameau de Tournon-sur-Rhône nord et TN14 primaires Tournon-sur-Rhône sud avec "les Courriers Rhodaniens "

Vu Le règlement des transports scolaires ARCHE Agglo et notamment l'article 6 : « Relations avec les organisateurs locaux », approuvé par la délibération n° 2022-342 du 1 juin 2022,

Considérant la nécessité d'un transport scolaire à 11h30 et à 13h30 pour les établissements primaires de Tournon-sur-Rhône sud et que ce déplacement supplémentaire doit être pris en charge par la ville de Tournon-sur-Rhône ;

Le Président a décidé

– D'établir une convention entre la ville de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo autorité organisatrice des transports et de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2017,

– Cette convention consiste notamment à fixer les conditions organisationnelles et de financements des services de transport scolaire à 11h30 et 13h30 pour la ville de Tournon-sur-Rhône sud, mais n'implique pas de gestion des services de transport par la commune.

– Cette convention sera signée pour l'EPCI par le 1^{er} Vice-Président en charge du Projet de territoire, des mobilités, des politiques contractuelles et du développement des infrastructures numériques, Monsieur Xavier ANGELI.

DEC 2022-488 - Objet : Développement Economique - ZA Champagne- Prêt à usage de bien à vocation agricole

Considérant qu'ARCHE Agglo a acquis la parcelle AV 91 lieudit « Champagne » dans le cadre de l'extension de la ZA Champagne

Considérant que sur cette parcelle sont implantées des vignes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est favorable au maintien de l'exploitation des vignes et qu'il est pertinent d'assurer l'entretien de la parcelle, tant que cette parcelle ne fait pas l'objet de travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité.

Considérant que Madame MD demeurant à Sécheras (07610) – est d'accord pour entretenir les biens dans le cadre d'un prêt à usage de bien agricole.

Considérant que les parties s'entendent sur les termes d'un prêt à usage avec la possibilité de mettre fin à cette exploitation pour vendre le terrain impliquant une précarité pour Madame ;

Le Président a décidé

– De signer le prêt à usage de bien à vocation agricole avec Madame .

– La durée de ce contrat et l'entrée en jouissance de l'emprunteur est de 12 mois à compter du jour de la signature de l'acte.

A l'expiration de la durée convenue, le prêt sera tacitement reconduit d'année en année, sauf si l'une ou l'autre des parties manifeste sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, deux (2) mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, le prêteur pourra à tout moment mettre fin au prêt à usage avec un préavis de trois (2) mois.

- Aucune contrepartie n'est demandée à l'exploitant Il est précisé que ce dernier devra informer la MSA de l'exploitation de la parcelle AV91.

DEC 2022-489 - Objet : Développement Economique - ZA Saint-Vincent – Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS

Considérant que l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS souhaite acquérir les parcelles cadastrées AC0009, 0010, 0011 et 0012 situées sur l'espace économique des Maisons seules à Saint Jean de Muzols pour un projet de construction d'un local ;

Considérant que Monsieur Yvan SAVEL souhaite faire procéder à des sondages destinés aux études de sol par des entreprises mandatées par ses soins pour concrétiser son projet et être présenté au Conseil d'Agglomération ;

Le Président a décidé

– De signer avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS une convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées AC0009, 0010, 0011 et 0012 appartenant à ARCHE AGGLO aux fins exclusives de réalisation des études de sol préalables au projet de construction d'un local.

Cette autorisation d'occupation du tènement immobilier se traduit exclusivement par la mise en place de moyens humains et techniques pour la réalisation de sondages.

L'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS est responsable de l'intervention de ses équipes et/ou de celles des entreprises mandatées par ses soins et s'engage à remettre en état le terrain à l'initial à l'issue de la convention.

– La convention est conclue à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 janvier 2023.

DEC 2022-490 - Objet : Politiques contractuelles - LEADER 2023-2027 – soutien préparatoire - Demande de subvention

Considérant que la préparation de la candidature pour le programme LEADER 2023-2027 sera assurée par une coopération et un appui technique entre les trois GAL de la programmation précédente, à savoir Ardèche Verte (porté par Annonay Rhône Agglo), Ardèche3 (porté par le PNR des Monts d'Ardèche) et Drôme des Collines Valence Vivarais (porté par ARCHE Agglo).

Considérant qu'ARCHE Agglo est structure porteuse de cette candidature et qu'elle peut bénéficier d'une subvention pour l'élaboration de cette dernière ;

Le Président a décidé

– De solliciter dans le cadre de l'appel à projets « soutien préparation LEADER » une subvention de 70 000 € d'une dépense éligible retenue de 87 500 € HT.

– S'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement et à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinancier et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

DEC 2022-492 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Léa BRUGUIER, GAEC Les Caprices du Petit Chère, 385 Petit Chère, 07300 Étables

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-190 du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 juin 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme _____ installée sur la commune d'Étables, pour une activité agricole en GAEC avec une production caprine, transformation à la ferme en AOP Picodon et une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme _____.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 000 € à Mme _____, 07300 Étables

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-493 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme _____, GAEC Les Caprices du Petit Chère, _____, 07300 Étables

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-190 du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 juin 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme _____ installée sur la commune d'Étables, pour une activité agricole en GAEC avec une production caprine, transformation à la ferme en AOP Picodon et une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme _____.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;

Le Président a décidé

- D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 000 € à Mme , , 07300 Étables
- La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-494 - Objet : Commande Publique – Contrat n° 2022C31 – Prestation géotechnique pour les travaux de la Veaine et du Merdarioux

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques G2 et G4 pour la conception et le suivi des travaux de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à des études géotechniques G2 et G4 pour les travaux de la Veaine et du Merdarioux avec l'entreprise SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE sise 2 Rue de la Condamine, 38610 GIERES pour un montant estimé à 16 205 € HT soit 19 446 € TTC sur la base des quantités estimatives.

DEC 2022-495 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur – SCI 67-69 grande rue

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Madame (SCI 67-69 grande rue), propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : 69 grande rue répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 18/07/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 17 906 € à Madame.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-496 A DEC 2022-500 - Objet : Transport - Versement de 5 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 5 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à :

M., 26600 Tain l'Hermitage

Mme, 07300 Plats

Mme, 26260 Bren

Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône

M., 07300 Glun.

DEC 2022-501 - Objet : Solidarités – ALSH – modification de la régie de recettes et d'avances pour les accueils de loisirs sans hébergement en gestion directe

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021-058 en date du 25 Février 2021 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement en gestion directe ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Public en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant que cette décision doit être complétée ;

Le Président a décidé

– L'article 8 de la décision n° 2021-058 du 25 février 2021 est complété comme suit : La régie procède aux remboursements de recettes préalablement encaissées par virement.

– L'article 9 de la décision n° 2021-058 du 25 février 2021 est complété comme suit : Les dépenses relatives aux charges à caractère général désignées à l'article 8 sont payées en espèce. Les dépenses relatives aux remboursement de recettes désignées à l'article 8 sont payées par virement.

– L'article 14 de la décision n° 2021-058 du 25 février 2021 est complété comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €.

DEC 2022-502 - Objet : Solidarités – ALSH – modification de la sous-régie de recettes et d'avances pour les accueils de loisirs sans hébergement en gestion directe de Saint Félicien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021-058 en date du 25 Février 2021 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement en gestion directe ;

Vu la décision n° 2021-059 en date du 25 Février 2021 instituant une sous-régie de recettes et d'avances pour l'accueils de loisirs sans hébergement en gestion directe de Saint Félicien ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Public en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant que la décision n° 2021-059 en date du 25 Février 2021 doit être complétée ;

Le Président a décidé

– L'article 6 de la décision n° 2021-059 du 25 février 2021 est complété comme suit : La régie procède aux remboursements de recettes préalablement encaissées par virement.

– L'article 7 de la décision n° 2021-059 du 25 février 2021 est complété comme suit : Les dépenses relatives aux charges à caractère général désignées à l'article 6 sont payées en espèce. Les dépenses relatives aux remboursement de recettes désignées à l'article 6 sont payées par virement.

DEC 2022-503 A DEC 2022-510 Objet : Transport - Versement de 8 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 8 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à M., 07300 Mauves

M., 07300 Tournon-sur-Rhône

Mme, 26600 Pont de l'Isère

Mme, 07300 Plats

Mme, 07300 St Jean de Muzols

Mme, 07300 Tournon-sur-Rhône

M., 07300 Tournon-sur-Rhône

M., 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-511 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135 € à Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-512 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à M. , 26600 Serves sur Rhône.

DEC 2022-513 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 02/08/2022 au 05/08/2022 et du 08/08/2022 au 12/08/2022

DEC 2022-514 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Plats situé :

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ à M. dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-515 - Objet : Commande publique - Marché n°2022-C-30 AMO pour répondre à l'Appel à Candidature « Programmation LEADER 2023-2027 » des EPCI ardéchois

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une mission d'AMO pour répondre à l'Appel à Candidature « Programmation LEADER 2023-2027 » des EPCI ardéchois

CONSIDÉRANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 11 juillet 2022 a été adressée à 9 opérateurs économiques ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PLANÈD, Europôle de l'Arbois, Bât Marconi, Avenue Louis Philibert, 13100 Aix-en-Provence, a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'AMO pour répondre à l'Appel à Candidature « Programmation LEADER 2023-2027 » des EPCI ardéchois avec l'entreprise PLANÈD, sise Europôle de l'Arbois, Bât Marconi, Avenue Louis Philibert, 13100 Aix-en-Provence, pour un montant de 35 400€ HT.

DEC 2022-516 - Objet : Commande publique - Avenant n° 1 – Marché « EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT NON URBAIN DE PERSONNES PRENANT EN CHARGES DES USAGERS SCOLAIRES - Ligne 11 »

Vu la délibération n°2019-277 du 10 juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant le marché « Exécution de services de transport non urbain de personnes prenant en charge des usagers scolaires – Ligne 11 » ;

Vu l'attribution du marché le 8 novembre 2019 à l'entreprise CARS DU VIVARAIS – 10 rue Pré Lacour – 07410 SAINT FELICIEN ;

Vu l'avis favorable de la commission du 29 juin 2022 sur l'évolution de la ligne 11 en TAD

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.2194-7 du code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour faire évoluer certaines courses de la ligne régulière en y ajoutant un arrêt sous forme de « transport à la demande », impliquant une nouvelle facturation des prestations réalisées pour ces courses et de nouvelles missions pour le prestataire (réservations par téléphone).

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas substantielles ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un avenant n°1 au marché de « services de transport non urbain de personnes prenant en charges des usagers scolaires – ligne 11 afin d'ajouter l'article 2.7 dans le CCTP « course non urbaine avec possibilité de transport à la demande » ainsi s'ajoute au contrat :

« L'arrêt existant dénommé « Train de l'Ardèche » sera ajouté à la fiche horaire (annexe 1-B) et desservi sous forme de transport à la demande. Le véhicule ne s'y rendra qu'en cas de réservation préalable de l'utilisateur par téléphone au plus tard la veille à 17h, ou le vendredi précédent le lundi. Aucune réservation ne pourra être effectuée un jour férié, il conviendra de réserver la veille. Les réservations se feront auprès de l'exploitant qui communiquera son numéro de téléphone sur les documents de communication, et gèrera les demandes.

Le transport à la demande fonctionnera pour toute journée indiquée par ARCHE Agglo, et reste valable jusqu'au 31 août 2023. Le titulaire est rémunéré sur la base du kilométrage valable « pour une course supplémentaire en enchaînement avec une course existante », dont les montants sont indiqués au BPU, soit un tarif de 2.3 € par km (ce tarif devra inclure les indices de révision des prix). La course supplémentaire, d'une distance de 1.5 km, coûtera donc 3.45 € par déclenchement d'un usager, et ne peut pas faire l'objet d'un bon de commande en amont.

Le titulaire du marché remettra chaque mois à ARCHE Agglo la fiche des réservations effectuées le mois précédent.

Le tarif appliqué à l'utilisateur est identique à tout autre trajet sur la ligne. Le service est déclenché dès qu'un usager le demande ».

– L'annexe 1-B

La mise en œuvre du transport à la demande rend nécessaire la mise à jour de l'annexe 1-B fiche horaire du contrat.

– Impact sur le BPU

Le BPU reste inchangé. La facturation des courses de TAD s'effectuera chaque mois, après envoi par le prestataire des réservations et courses ayant été réalisées. Chaque course est facturée selon le barème kilométrique indiqué dans le BPU.

– l'avenant n'a pas d'incidence financière.

– Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2022-517 A DEC 2022-521- Objet : Transport - Versement de 5 aides à l'achat d'un VAE.

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 5 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Mme 07410 Arlebosc
M. , 07300 Tournon-sur-Rhône
M. 26600 Mercurol-Veaunes
Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône
M. , 26600 Tain l'Hermitage.

DEC 2022-522 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de maîtrise

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 à temps complet, en qualité d'agent de maîtrise – contrôleur des poteaux incendies.

DEC 2022-523 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 22/08/2022 au 31/08/2022, du 23/08/2022 au 25/08/2022, du 29/08/2022 au 31/08/2022.

DEC 2022-524 - Objet : Développement économique – ZA Les Vinays – Autorisation de passage entreprise SERPOL

Considérant l'existence d'un bassin d'eaux pluviales situé sur la parcelle ZB 196 sur la commune de Pont de l'Isère et en bordure du lot n°5 de la ZA des Vinays appartenant à ARCHE Agglo

Considérant que des travaux de requalification de ce bassin vont être entrepris par l'entreprise SERPOL

Considérant la demande de cette entreprise pour un droit de passage sur le lot 5 pour accéder à la parcelle ZB 196

Considérant qu'une autorisation de droit de passage doit être établie sur le tènement ;

Le Président a décidé

– De signer l'autorisation de droit de passage sur le lot n°5 – ZA les Vinays à Pont de l'Isère appartenant à ARCHE Agglo

- Le propriétaire s’engage à respecter les conditions d’autorisation du droit de passage
- La présente convention prend effet à compter du 29/09/2022 au 11/11/2022 inclus.

DEC 2022-525 - Objet : Environnement - Modalités de gestion des parcelles acquises en zones humide et/ou dans l’Espace de Bon Fonctionnement de la Veaine et de la Bouterne

Vu la délibération 2022-054 validant le Plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée ;

Vu la délimitation des Espaces de Bon Fonctionnement sur la Veaine et la Bouterne établis en 2022 ;

Considérant les acquisitions foncières de parcelles en cours et à venir dans le cadre de la stratégie foncière en faveur des zones humides et dans l’emprise EBF de la Veaine et la Bouterne ;

Le Président a décidé

- De restaurer la fonctionnalité hydraulique des zones humides acquises en obstruant les drains en présence.
- De restaurer la fonctionnalité écologique des parcelles acquises en zones humides et/ou dans les Espaces de Bon Fonctionnement de la Veaine et de la Bouterne.
Il s’agit ici de mettre en place des aménagements favorisant la biodiversité dans la trame turquoise : berges en pente douce, génie végétal, plantation de haies, aménagement de mares, libre évolution du milieu et mise en place de prairies avec fauche tardive.
- De porter à connaissance auprès des communes ces acquisitions et la vocation qu’ARCHE Agglo donne à ces parcelles afin que lors de la révision des documents d’urbanisme, la commune concernée puisse intégrer ce nouvel usage dans le zonage (classement Zone Naturelle).

DEC 2022-526 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Bathernay situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-527 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame , propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-528 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame et Monsieur , propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-529 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : le mercredi 7 septembre 2022.

DEC 2022-530 - Objet : Finances - convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société ECOFINANCES.

Considérant qu'il existe des possibilités d'optimisation des bases fiscales et d'amélioration de l'équité fiscale,

Considérant la proposition de la société ECOFINANCES, basée à 5 avenue Albert Durand à Blagnac,

Considérant la rémunération forfaitaire d'ECOFINANCE de 7500€ HT,

Considérant la rémunération proportionnelle d'ECOFINANCE déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués, sur les rôles supplémentaires

et/ou complémentaires en prenant en compte 2 années de variation de ressources fiscale et 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale,

Considérant le taux d'honoraire de 35% de l'augmentation de ressources, dans le respect d'un plafond de 39 900€HT ;

Le Président a décidé

– De confier à ECOFINANCE une mission d'assistance technique opérationnelle en vue de modifier les catégories et surfaces des locaux professionnels.

– De signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale.

DEC 2022-531 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-27-DD – Reconnaissances géotechniques sur la Bouterne, Lot 1 : Tain l'Hermitage, Lot 2 : Chantemerle les Blés

Vu l'articles R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier des prestations de reconnaissances géotechniques sur la Bouterne aval à Tain l'Hermitage dans le cadre de l'Etude de danger (EDD) sur le système d'endiguement (lot 1) et sur la Bouterne amont à Chantemerle les Blés dans le cadre de l'EDD sur les aménagements hydrauliques (lot 2).

Considérant la consultation engagée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, envoyé le 25 juillet 2022 sur la plateforme;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SAGE Ingénierie pour le lot 1 (offre variante) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour le lot 2 est économiquement la plus avantageuse et réponds au besoin de la collectivité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le lot 1 du marché relatif aux prestations de reconnaissances géotechniques sur la Bouterne aval à Tain l'Hermitage dans le cadre de l'Etude de danger (EDD) sur le système d'endiguement avec l'entreprise suivante :

SAGE Ingénierie – (Société alpine de Géotechnique – 2 rue de la Condamine – BP 17 – 38 610 GIERES pour un montant de 33 645 € HT (offre variante).

–De conclure et signer le lot 2 du marché relatif aux prestations de reconnaissances géotechniques sur la Bouterne amont à Chantemerle les Blés dans le cadre de l'EDD sur les aménagements hydrauliques avec l'entreprise suivante :

ECR ENVIRONNEMENT – 4 Rue Anne-Marie Staub - Parc Rovaltain - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE pour un montant de 12 640.00 € HT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2022-547 - Conseil de Développement – Charte d'engagement

Quelques éléments de bilan après une année de fonctionnement du Conseil de Développement :

Sur le volet Organisation : de septembre à février, réunion en mode plénière. A partir du mois de mars, une nouvelle organisation s'est mise en place avec un groupe « fonctionnement » et 4 groupes de travail thématiques pour être en phase avec le projet de territoire et les préoccupations des membres : environnement/nature/agriculture », « économie emploi », « santé social cadre de vie » et « mobilités »

Présence sur les temps de concertation du projet de territoire (Ateliers horizon et Séminaires prospectifs)

Présence sur les Comités de pilotage projet de territoire, plan climat et comité des partenaires

Depuis le mois de mai, organisation de temps de rencontre élus/codev pour permettre aux membres du codev de prendre connaissance des compétences de l'Agglomération, échanger, comprendre pour pouvoir dégager des pistes de sujets à explorer :

- Une rencontre sur la mobilité : 18 mai
- Une rencontre économie emploi : 16 juin
- Une rencontre environnement/nature/agriculture : 30 juin
- 2 prochaines rencontres à planifier : santé social et économie emploi

Sur le volet participation : une dizaine de démissions enregistrées depuis la mise en place du codev et une mobilisation recentrée sur une vingtaine de membres.

Les souhaits exprimés par le codev : lancer un nouvel appel à candidature afin de procéder au renouvellement des membres démissionnaires. Faire évoluer la page du site internet ARCHE Agglo, la rendre plus visible, attractive.

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-431 du 15 septembre 2021 installant le Conseil de Développement (CODEV) ARCHE Agglo,

Considérant le projet de charte d'engagement entre le Conseil de Développement et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ayant pour objet de rappeler les missions des deux signataires, de préciser le principe de renouvellement des membres, les participations aux instances des membres du Conseil de Développement les modalités d'échanges et l'organisation mise en place par les membres pour interagir avec ARCHE Agglo et les moyens mis en œuvre par la celle-ci pour accompagner le bon fonctionnement du Conseil de Développement,

Considérant les grands principes de la charte d'engagement à savoir :

- ✓ Instance consultative, force de proposition et donne des avis sur les projets de l'Agglomération
- ✓ Les thématiques de travail sont impulsées par saisine des élus, soit par auto-saisine des membres
- ✓ Le CODEV présente en Conseil d'Agglomération un rapport d'activité annuel
- ✓ Le CODEV rencontre à minima une fois par an les élus de la collectivité
- ✓ Un élu est désigné pour assurer le lien avec la collectivité, il est convié si nécessité d'établir le dialogue avec ARCHE Agglo
- ✓ Le renouvellement des membres doit se faire au fil de l'eau sous validation du groupe fonctionnement du CODEV et du bureau d'ARCHE Agglo
- ✓ Des moyens humains et techniques sont mis à disposition du CODEV afin d'assurer son bon fonctionnement

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Charte d'engagement avec le Conseil de Développement ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la Charte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-548 - Approbation de la Charte de territoire

Le projet de territoire d'ARCHE agglo est une feuille de route pour le territoire ARCHE Agglo à l'horizon 2040. Son élaboration a favorisé le rassemblement de nombreux acteurs tout au long de l'année 2021/2022.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la charte de territoire est le fruit d'un travail de diagnostic, de consultation et de concertation entre les élus, les forces vives du territoire, les habitants et les agents de la collectivité. Cette feuille de route affirme l'identité du territoire ARCHE Agglo et donne du sens à l'action de la Communauté d'Agglomération, des 41 communes et des acteurs.

Considérant que ce cadre permet de gagner en légitimité vis-à-vis des acteurs institutionnels pour s'engager dans des partenariats et des contractualisations, comme le Contrat de relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et les Conventions Territoriales Globales avec les CAF, offre aussi plus de lisibilité à la population et constitue un outil précieux pour nos partenaires actuels et futurs ;

Considérant que la charte est un document de référence décliné en 5 orientations stratégiques et 35 objectifs dont le fil rouge est axé sur la transition écologique et énergétique, l'attractivité du territoire et un développement homogène et équilibré du territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et des trois bassins de vie qui structurent ce territoire dans une logique de partenariat avec les collectivités voisines ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 22 juin 2022,

Considérant la Charte de territoire adressée aux 41 communes en juillet 2022 qui ont été invitées à faire part de leur avis/remarques/suggestions ;

Considérant les remarques formulées lors de la phase de consultation des partenaires,

Considérant les prochaines grandes étapes du calendrier du projet de Territoire à savoir :

- ✓ Recensement des projets communaux qui vont alimenter le programme d'actions du projet de territoire et le CRTE (jusqu'à la mi-septembre)
- ✓ Elaboration des fiches actions en cours avec les services et les Vice-Présidents, dans l'esprit de la charte de territoire (septembre/octobre)
- ✓ Analyse financière avec l'appui du cabinet Finances Consult sur la base du Plan prévisionnel des investissements de l'Agglomération (septembre/octobre/novembre)
- ✓ Réflexion sur l'organisation interne pour accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire (octobre/novembre)
- ✓ Validation du projet de territoire en Conseil d'Agglomération du 14 décembre ou début janvier
- ✓ Vernissage du projet de territoire sur les 3 bassins de vie (début d'année 2023)

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Charte de territoire telle qu'adressée aux communes début juillet 2022.

2022-549 - Requalification de la friche ITDT – Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) permet de créer un partenariat entre l'État et des acteurs locaux afin d'encourager la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. Les projets peuvent concerner aussi bien le développement et la reconquête de l'offre de logements, que le déploiement d'activités économiques, d'équipements ou de commerce. C'est un contrat qui permet à chacune des

parties prenantes d'acter des engagements réciproques notamment financiers. Ce n'est pas un programme d'aménagement mais une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement. Le PPA permet une mise en œuvre opérationnelle des documents stratégiques de planifications, tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Il ouvre aussi la possibilité de créer un périmètre de Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

Le projet de requalification de la friche industrielle ITDT rentre tout à fait dans le cadre de ce dispositif souple, à la carte qui s'adapte à chaque opération pour accélérer et accompagner la réalisation du programme. Il inscrit le projet et les engagements de chacun dans la durée en ciblant et coordonnant les financements. Il apporte une visibilité nationale, rassure les intervenants extérieurs.

Aujourd'hui les services de l'Etat souhaitent que les collectivités contractualisent le projet en signant un contrat avec le représentant de l'Etat. Ce premier contrat entre l'Etat et les collectivités sera amendé et avenanté autant que de besoin pour adapter les actions et faire entrer l'ensemble des partenaires et maître d'ouvrage du projet (universités, Banque des Territoires, EPORA, partenaires privés en fonction des destinations, et acteurs de la dépollution des sols...) –

Vu les articles L. 312-1 à L. 312-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2011-007 du 1^{er} mars 2011 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;

Vu la délibération n° 2016-027 du 10 février 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et Hermitage-Tournonais Communauté de communes, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;

Vu la délibération n° 2019-273 du 10 juillet 2019 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo pour l'opération de réhabilitation de la friche ITDT;

Vu la délibération n°2019-274 du 10 juillet 2019 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon sur Rhône relative à la friche ITDT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les premières orientations du PPA présentées en Comité de pilotage d'ITDT le 21 octobre 2021 autour de 3 axes et 16 actions et un montant de 5 270 000 € afin de :

- ✓ Permettre l'émergence d'un projet urbain ambitieux sur la dalle ITDT en :
 - confortant le projet urbain et la programmation et en établissant le montage juridique opérationnel ;
 - créant les conditions de réussite du projet avec une action cohérente : OPC, évaluation environnementale, démarche éco-quartier ;
- ✓ Œuvrer à une démarche innovante de reconquête de la friche industrielle avec un projet de réaménagement des lagunes autour de la dépollution (plateforme d'accueil, d'innovation et de formation) en plaçant les mobilités au cœur de la réflexion pour apaiser le quartier ;
- ✓ Construire un projet partagé

Considérant le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement ;
Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour la requalification de la friche ITDT à Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-550 - Transports – Avenant n° 3 à la convention de délégation avec la Région

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », ARCHE Agglo a signé une convention avec la Région AURA le 7 mai 2019 pour lui déléguer la gestion d'un certain nombre de lignes de transport public dans un souci d'harmonisation et de facilité pour les usagers.

Suite à l'avis favorable de la Région, il est proposé la signature d'un 3^{ème} avenant à la convention de délégation avec la Région AURA, dans l'objectif d'intégrer et modifier les montants financiers prévus pour l'année 3 (2021-2022) compte tenu des travaux du Pont de Duzon qui ont conduit à réorganiser les transports scolaires pendant la durée du chantier (chaque autorité organisatrice a repris la gestion de ses élèves). Les travaux étant désormais terminés, il est donc possible d'établir le bilan de la modification des équilibres financiers entre la Région et ARCHE Agglo.

Vu la délibération n° 2019-111 du 3 avril 2019 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes valable jusqu'à août 2022 ;

Vu la délibération n° 2020-117 du 26 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 2021-226 approuvant l'avenant n° 2 du 12 mai 2021 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avenant n° 3 modifiant les montants financiers pour l'année scolaire 2021-2022 à savoir :
La part reversée par ARCHE Agglo à la Région pour la ligne régionale 5 est ramenée à 13 857.07 € (46 190.21 € en année pleine)

PM ligne 5 régionale : Saint-Agrève - Désaignes - Lamastre - Le Crestet - Arlebosc - Boucieu-le-Roi - Colombier-le-Jeune - Saint-Barthélemy-le-Plain - Tournon

La part reversée par la Région à ARCHE Agglo pour sa ligne 5a, est ramenée à 2 318.55 € (7 728.46 € en année pleine)

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-551 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 1er juin 2022 et la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les grades détenus par les agents nommés dans le cadre d'une mutation,

Considérant l'information faite au Comité Technique,

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **Filière sociale et médico-sociale**
 - ✓ Transformation d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet 24.30 h en
 - ✓ Un poste d'Assistant Socioéducatif de classe exceptionnelle à temps complet

- ✓ Transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure et d'un poste d'Agent Social principal de 2^{ème} classe
- en
- ✓ Deux postes d'Educateur de jeunes enfants

✓ **Filière culturelle**

- ✓ Transformation d'un poste d'Enseignant artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7.60/20
- En
- ✓ Un poste d'Enseignant artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/20

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 21 septembre 2022
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 21 Septembre 2022			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	19	19
Rédacteur principal 1ère classe	35	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	11	11
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	11	11
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	4	4
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	4	4
Agent de maîtrise principal	35	4	4
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	9	9
Adjoint Technique Territorial	35	15	15
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Puéricultrice classe normale	35	1	1
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	0	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	2	2
Educateur de jeunes enfants	35	10	12
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	24,5	1	0
Educateur de jeunes enfants	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	15	14
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	13	13
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	2	2
Agent Social principal de 1ère classe	35	3	3
Agent Social principal de 2ème classe	35	12	11
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	7	7
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	29,5	3	3
Adjoint territorial d'animation	35	4	4

Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7,6	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignement artistique	2	1	1

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-552 - Fonds de concours à la commune de Chavannes pour des travaux d'aménagement de voirie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours

aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2022/23 du 21 juillet 2022 de la commune de Chavannes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux d'aménagement de voirie « Traverse du Village Sud et Ouest RD115 RD115A 3 places publiques » pour un montant de 244 713.59€ HT. La charge nette de la commune est de 244 713.59 € ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Chavannes concernant les travaux d'aménagement de voirie « Traverse du Village Sud et Ouest RD115 RD115A 3 places publiques ».

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2022-553 - Renouvellement de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture

Une étude culturelle réalisée en 2018 réalise 3 grands constats :

- ✓ Richesse culturelle mais inégalités d'accès,
- ✓ Besoin de coordination,
- ✓ Une agglomération dotée de politique forte en direction des publics notamment petite enfance / enfance et jeunesse considérées comme des acquis communautaires.

3 axes prioritaires ont émergé : Education aux Arts et à la Culture / Lecture Publique / Enseignement musical

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance ;

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le bilan des 4 années de la précédente CTEAC ;

Considérant les objectifs de renouvellement de la CTEAC de septembre 2022 à août 2025 ;

Considérant le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture de 125 000 €

Considérant que 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC ;

Considérant le projet de Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture ;

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES - GEMAPI Rapporteur Jean-Paul VALLES

2022-554 - Gestion des inondations de la Veaune et du Merdarioux : déclaration de projet

Le Conseil Communautaire de ARCHE Agglo a approuvé par délibération le projet de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux et a sollicité le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP, la mise en compatibilité des PLU de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson, l'instauration d'une SUP pour la sur-inondation de parcelles agricoles et à la cessibilité des parcelles nécessaires (dossier parcellaire).

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations ;

ARCHE Agglo doit à présent réaliser une déclaration de projet afin de finaliser cette procédure complexe.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-4, L122-5, L311-1 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1 et R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire, R111-1 qui renvoie à l'article R123-5 du code de l'environnement, R111-2 et R131-2 qui renvoie au code des relations du public avec l'administration et R311-1 et suivants, relatifs à l'indemnisation et aux notifications ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L120-1 relatif à la participation et l'information du public, L122-1 et R122-1, et suivants, concernant l'évaluation environnementale, L123-1 A, L123-1, R123-1, R123-2, et suivants concernant l'enquête publique, L214-1 R214-1, et suivants, concernant les opérations soumises à autorisation ou déclaration, L215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, son livre 1er titre VIII, parties législatives et réglementaires, concernant l'Autorisation Environnementale Unique, R214-6 et suivants, R214-42 et R214-43 concernant les opérations soumises à autorisation, L211-12 et R211-96, et suivants, concernant les servitudes d'utilité publique de « surinondation » ;

Vu les articles L126-1 du code de l'environnement et R153-21 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration de projet ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de ARCHE Agglo n°2017-345 du 20 décembre 2017 et n° 2019-120 du 03 avril 2019, approuvant le projet de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux et sollicitant le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP, la mise en compatibilité des PLU de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson, l'instauration d'une SUP pour la sur-inondation de parcelles agricoles et à la cessibilité des parcelles nécessaires (dossier parcellaire),

Considérant le rapport du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation des travaux de limitation des inondations de la Veaune et du Merdarioux donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations,
Considérant les avis positifs des communes de Marsaz, Chavannes, Mercurol-Veaunes et Chanos-Curson,

Considérant l'avis du 24 juillet 2017 de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et les remarques faites dans le cadre de l'enquête publique qui ne nécessitent pas de modifications fonctionnelles ou structurelles des aménagements prévus. Seules des précisions sont apportées dans la déclaration et le mémoire en réponse suite à l'enquête publique ;

Considérant que la déclaration de projet et la présente délibération seront consultables dans les mairies de Marsaz, Chavannes, Mercurol-Veaunes et Chanos-Curson.

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la déclaration de projet relative aux travaux de limitation des inondations de la Veaune et du Merdarioux et les réponses apportées ;

- ✓ APPROUVE l'intérêt général des travaux de limitation des inondations de la Veune et du Merdarioux ;
- ✓ LEVE la réserve relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau émise par le commissaire enquêteur et confirmer la poursuite du projet
- ✓ SOLLICITE Madame la Préfète de la Drôme pour la prise des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les autorisations au titre du code de l'environnement
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la demande de Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité, enquête parcellaire, Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement, institution de Servitudes d'Utilité Publique de « sur inondation ».concernant le projet de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux sur les communes de CHANOS-CURSON, MARSAZ, CHAVANNES, MERCUROL-VEAUNES,

2022-555 - Programme d'actions pour la protection contre les inondations (PAPI) – Projet d'avenant

Au 1^{er} janvier 2018, ARCHE Agglo a pris la compétence GEMAPI et s'est engagée dans la réalisation d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations afin de réduire la vulnérabilité de son territoire. Cet engagement a abouti le 02 septembre 2019 à la signature de la convention du PAPI Veune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône.

Le PAPI comprends 39 fiches action, réparties sur 8 axes, pour un montant total de 10 669 500 € ;

Vu la délibération du 19 septembre 2017 engageant ARCHE Agglo dans la démarche de PAPI et autorisant le président à signer les documents ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le bilan à mi-parcours présentant axe par axe les niveaux de réalisation financière et technique des différentes actions du programme du PAPI ;

Considérant que tout axe confondu, l'avenant représente une augmentation du montant global de 135 500 €, soit +1.27 % du montant initial. Ce dernier passe ainsi de 10 669 500 € à 10 805 000 €. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des axes 1 et de l'animation. L'augmentation de l'action 6-1 de 2 545 000 € HT est compensée par le décalage des travaux de limitation des crues de la Bouterne (-2 000 000 € HT) et de la Rionne (-700 000 € HT) sur le prochain PAPI ;

AXE	COUT global initial	Avenant	COUT global
Animation	360 000.00 €	275 000.00 €	635 000.00 €
Axe 1	314 500.00 €	280 500.00 €	595 000.00 €
Axe 2	105 000.00 €	- 25 000.00 €	80 000.00 €
Axe 3	42 500.00 €	- €	42 500.00 €
Axe 4	- €	- €	- €
Axe 5	252 500.00 €	- 150 000.00 €	102 500.00 €
Axe 6	9 285 000.00 €	- 55 000.00 €	9 230 000.00 €
Axe 7	310 000.00 €	- 190 000.00 €	120 000.00 €
TOTAL	10 669 500.00 €	135 500.00 €	10 805 000.00 €
	Evolution de l'avenant	1.27%	

Considérant le projet d'avenant au Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations ;

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le bilan à mi-parcours du Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations ;
- APPROUVE le projet d'avenant avec une évolution de + 1,27% du montant initial ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2022-556 - ZA Les Maisons Seules à Saint-Jean de Muzols - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Marché de maîtrise d'œuvre - Cession du foncier

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande de l'entreprise de maçonnerie Savel Bernard et fils installée à Arlebosc et à Lamastre qui souhaite développer son activité et s'installer à Saint-Jean-de-Muzols sur la zone des Maisons Seules.

Considérant l'accord de l'entreprise pour acquérir environ 10 000 m² de terrains dans ladite zone au prix de 35 € HT/m² pour y construire un bâtiment administratif et de stockage d'une superficie de 1 861 m² et une aire de stockage pour 20 PL ;

Considérant que la superficie vendue à l'entreprise SAVEL sera définitive lorsque la commune aura arrêté précisément la surface nécessaire à la réalisation des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales.

Considérant qu'il est proposé que l'espace nécessaire à la gestion des eaux pluviales soit vendu à la commune par ARCHE Agglo à l'euro symbolique ;

Considérant que d'un point de vue urbanistique, le PLU de la commune a été modifié car le terrain était classé en zone 1Au, c'est-à-dire à urbaniser et qu'un certain nombre d'aménagements et d'équipements doivent être réalisés, et notamment un giratoire prévu au PLU et demandé par la DDT dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Considérant la proposition de signer une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la commune de St-Jean-de-Muzols afin de fixer les modalités de réalisation et la répartition financière de l'opération ;

Considérant qu'ARCHE Agglo sera désignée maître d'ouvrage délégué et réalisera l'ensemble des missions nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet. Elle assurera la gestion administrative et financière de l'opération ;

Considérant qu'ARCHE Agglo travaillera en étroite collaboration avec le Département et la commune pour faire valider les éléments d'avant-projet et de projet. Un groupe de suivi composé des 3 collectivités sera mis en place.

L'étude préliminaire du BEAUR estime le montant de l'opération à 527 985 € HT

Considérant la répartition financière suivante :

Pour le Département de l'Ardèche : 100 000 €

- ✓ 40 000 € au titre des amendes de police qui seront versées directement à la commune de Saint Jean de Muzols. La commune s'engage à reverser cette somme à ARCHE Agglo.
- ✓ 60 000 € au titre de la réfection de chaussée sur RD qui seront versés à ARCHE Agglo

Considérant que la réalisation de ce rond-point répond partiellement à une compétence d'ARCHE Agglo (aménagement de zones d'activités), il est proposé de participer au titre d'un fond de concours exceptionnel d'un montant de 150 000 €.

Considérant que la commune de St-Jean-de-Muzols prendra en charge le solde de l'opération, déduction faite des subventions demandées et perçues par ARCHE Agglo.

Considérant la proposition de confier la maîtrise d'œuvre au Syndicat de Développement et d'Aménagement (SDEA), qui assiste techniquement les collectivités en matière d'aménagement. Ce sont les services de la Direction des Routes et des mobilités du Département qui assurent ces missions. L'intérêt de confier cette mission au SDEA est de continuer à travailler avec les techniciens concernés par le projet. Ainsi, le processus de validation sera beaucoup plus court et AA sera sûr de réaliser les travaux conformément aux attentes du Département.

Considérant que le montant de l'accompagnement du SDEA s'élève à environ 37 548 € HT (pour l'avant-projet, le projet, l'assistance à la passation de travaux, la direction de l'exécution des travaux / Visa ou exé, l'assistance aux opérations des travaux) ;.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 16 mai 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la cession du terrain des Maisons Seules à Saint-Jean-de-Muzols à l'entreprise SVEL Bernard et Fils au prix de 35 € HT/m² ou à tout autre personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- ✓ APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la commune de Saint-Jean-de-Muzols, les m² nécessaires à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la commune
- ✓ APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la commune de Saint-Jean-de-Muzols
- ✓ CONFIE la maîtrise d'œuvre au SDEA en adhérant et en signant un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre via le dispositif « à la carte » ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute décision permettant la mise en œuvre de ces projets ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2022-557 – Bon de commande pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable en amiante ciment à Tournon sur Rhône

L'étude du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) sur la commune de Tournon-sur-Rhône a conclu sur la nécessité de remplacer prioritairement les conduites en amiante ciment posée dans les années 1970/80 qui font l'objet de fuites et ruptures fréquentes. La dernière en date est intervenue le 19 janvier 2021, sur le réseau Route de Lamastre.

Conformément aux préconisations du SDAEP, ARCHE Agglo (Unité Eau et Assainissement) souhaite poursuivre et terminer les travaux de renouvellement des canalisations en amiante ciment, engagés par la Ville depuis maintenant plus d'une dizaine d'années. Cette opération sera la dernière, supprimant ainsi les derniers tronçons d'amiante ciment sur la ville de Tournon.

Il est prévu des travaux de renouvellement de 800 ml réseaux en Amiante sur quatre secteurs distincts :

- Chemin Imbert / Parc Erba,
- Rue Valentine,
- Boulevard de Montgolfier
- Route de Lamastre / Trigano.

Ces travaux seront engagés dans le cadre de l'Accord cadre à bons de commande relatif au RENOUELEMENT DES CANALISATIONS AMIANTE CIMENT ET DIVERS TRAVAUX. Le titulaire de ce marché est un Groupement d'entreprise SOGEA Rhône Alpes / BOISSET TP / SAUR et EVTP.

Le coût de ce bon de commande est estimé à 253 183,12 €HT / 303 819,75 €TTC, budgétisé pour 2022.

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'Accord cadre de Travaux EDT-PAD n°2019-007 relatif au RENOUELEMENT DES CANALISATIONS AMIANTE CIMENT ET DIVERS TRAVAUX notifié le 10 décembre 2019,

Considérant l'Avenant de transfert à ARCHE Agglo de cet Accord cadre de travaux (Avenant n°TOUR-01-T),

Considérant le projet de bon de commande pour des travaux de renouvellement de 800 ml réseaux en Amiante ciment sur quatre secteurs distincts de la ville de Tournon-sur-Rhône pour un montant estimé à 253 183,12 €HT / 303 819,75 €TTC,

Considérant l'avis du bureau du 08 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de travaux de renouvellement de 800 ml réseaux en Amiante ciment sur quatre secteurs distincts de la ville de Tournon-sur-Rhône,
- AUTORISE M. le Président à signer le Bon de commande 2022-022 pour un montant de 253 183,12 € HT soit 303 819,75 € TTC, rattaché à l'Accord cadre de Travaux EDT-PAD n°2019-007 relatif au RENOUELEMENT DES CANALISATIONS AMIANTE CIMENT ET DIVERS TRAVAUX ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-558 - Convention de remboursement pour les travaux de traversée du village de Margès comprenant des travaux de réseau d'assainissement

La commune de MARGES a conduit un projet d'aménagement de la traversée du village.

Lors de ces travaux, l'entreprise a été contrainte de reprendre partiellement 4 tronçons d'assainissement en raison de la vétusté constatée ou des contraintes d'implantation des regards concernés.

Ces tronçons concernent la compétence Assainissement d'ARCHE Agglo.

Le service a été associé aux réunions de chantier visant à organiser les travaux de reprise de ces tronçons. Par souci d'efficacité et afin d'éviter les co-activités d'entreprises, ces travaux ont été conduits par l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux d'aménagement de la traversée du village.

Il convient dès lors de rembourser ces travaux d'assainissement à la commune de MARGES.

Ces travaux d'assainissement concernent au total la pose de 137 ml de canalisations d'assainissement répartis en 4 secteurs distincts sur le chantier.

Le montant correspondant des travaux est de 16 913,21 € HT, soit 20 295,85 € TTC

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les travaux d'aménagement de la traversée du village confiés par la mairie de MARGES à l'entreprise EUROVIA,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il a été nécessaire de reprendre quatre tronçons du réseau d'assainissement, soit en raison de leur vétusté, soit en raison de leur positionnement. Par souci d'efficacité et afin d'éviter les co-activités d'entreprises, ces travaux ont été conduits par l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux d'aménagement de la traversée du village,

Considérant que les quatre tronçons de réseau d'assainissement ayant fait l'objet des travaux sont des ouvrages rattachés à la compétence Assainissement, dont ARCHE Agglo a la charge depuis le 1er janvier 2020,

Considérant qu'ARCHE Agglo a été associé au suivi de ces travaux en phase de chantier,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'un paiement au titulaire EUROVIA par la ville MARGES dans le cadre d'un marché de travaux d'aménagement de la traversée du village,

Considérant l'avis du bureau du 08 septembre 2022

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention visant à préciser les modalités de remboursement pour les travaux d'aménagement de la traversée du village de MARGES comprenant des travaux de réseau d'assainissement entre l'EPCI et la Commune de Margès ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document y afférent.

2022-559 - Modification des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux

ARCHE Agglo adhère au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux depuis le 1er janvier 2020, au titre de la compétence Eau potable de la commune de PLATS (adhésion à la faveur du transfert des compétences Eau potable et Assainissement).

Suite à l'extension du périmètre du Syndicat au 1er janvier 2022, le Conseil Syndical a adopté une modification de ses statuts par délibération du 22 juin 2022.

L'ensemble des collectivités adhérentes est amené à se prononcer en faveur de ces modifications.

Les modifications portent sur les articles 1 et 2 dont la rédaction modifiée est :

« ARTICLE PREMIER - DÉNOMINATION et COMPOSITION

En application des articles L5211-5, L5212-1, L5212-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre

- les communes de ALBOUSSIÈRE, BOFFRES, CHAMPIS, CHARMES-SUR-RHÔNE, CHÂTEAUBOURG, CORNAS, GUILHERAND-GRANGES, SAINT GEORGES-LES-BAINS, SAINT-PÉRAY, SAINT ROMAIN-DE-LERPS, SAINT-SYLVESTRE, SOYONS, TOULAUD,
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE (pour le compte des communes de BEAUCHASTEL, CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, GILHAC ET-BRUZAC, LA-VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX, SAINT-LAURENT-DU-PAPE, SAINT MAURICE EN CHALENCON, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, SILHAC, et VERNOUX EN VIVARAIS),
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO (pour le compte de la Commune de PLATS)

un Syndicat Mixte à Vocation Multiple qui prend la dénomination de « Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux ».

Le nom usuel du Syndicat est « L'AYGUO »

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat exerce en lieu et place ou au bénéfice des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

2.1 – Compétence « Eau Potable »

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes le service d'eau potable au sens des articles L2224-7 et suivants du CGCT, incluant la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

2.2 – Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Syndicat exerce, au bénéfice des collectivités adhérentes qui conservent l'intégralité de la responsabilité de la police du service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L2225-2 du CGCT, une compétence visant à apporter un appui méthodologique sur la mise en œuvre du RDDECI (Règlement Départemental de D E C I), à mutualiser certaines actions dans un souci d'économie d'échelle (préparation du schéma directeur, contrôle des poteaux incendies ...) et incluant dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours dans la limite

du périmètre décrit ci-dessous. Une telle compétence inclut également la possibilité pour le Syndicat d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Les points d'eau concernés sont exclusivement les hydrants (poteaux d'incendie, bouches incendie) alimentés par le réseau d'eau potable et les anciens réservoirs d'eau potable maintenant dédiés uniquement à l'utilisation de la défense incendie (homologués par le SDIS) ; et répertoriés dans l'annexe de l'arrêté municipal de DECI. Les autres types d'équipement de DECI restent de la compétence des collectivités adhérentes.

2.3 – Prestation de coopération ou de services

Conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, le Syndicat peut, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte soit de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales extérieures au Syndicat, soit d'un membre du Syndicat. Ces prestations de coopération ou de services seront retracées dans un budget annexe, qui comprendra, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée. »

Les autres articles restent inchangés. »

Monsieur le Président propose d'approuver les modifications des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux qui portent sur l'article 1 (Dénomination et composition) et l'article 2 (Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ») et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande du Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux en date du 12 juillet 2022,

Considérant le projet de modifications des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux, joint à la demande du 12 juillet 2022,

Considérant l'avis du bureau du 08 septembre 2022

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux qui portent sur l'article 1 (Dénomination et composition) et l'article 2 (Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »),
- AUTORISE M. le Président à signer tout document y afférent.

2022-560 - Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public pour gestion de la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône

Vu le contrat d'affermage en date du 22 décembre 2016 par lequel la Commune de Tournon sur Rhône a confié à SAUR l'exploitation de la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône (traitement des eaux usées) jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 5 août 2015 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement transférant de plein droit le contrat susvisé de la Commune de Tournon sur Rhône à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2022-460 du 6 juillet 2022 approuvant le choix du mode de gestion par concession pour les services publics d'assainissement collectifs des communes d'Erôme, Serves-sur-Rhône, Plats et Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que pour mener à terme la procédure de passation de cette concession, il convient par avenant n°1 de proroger d'une durée de 3 mois le contrat d'affermage relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône ;

Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique selon lequel « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies ».

Considérant cet avenant qui conduit à une prolongation du contrat de 3 mois, soit une augmentation de 4.2 % du montant initial du contrat et correspondant à 78 566 € (base contrat) ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de DSP réunie le 6 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au contrat de DSP pour l'exploitation de la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône prolongeant celui-ci jusqu'au 31 mars 2023,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-561 - Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion du réseau d'assainissement d'Erôme

Vu le contrat d'affermage en date du 30 mars 2010, la Commune d'Erôme a confié à Veolia Eau l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune du 7 avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 5 août 2015 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et l'avenant n°1 du 20 mars 2020 transférant de plein droit le contrat susvisé de la Commune d'Erôme à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'avenant n°2 en date du 15 décembre 2021, le contrat a été prolongé pour une durée d'une année pour porter son échéance au 31 décembre 2022

Vu la délibération n°2022-460 du 6 juillet 2022 approuvant le choix du mode de gestion par concession pour les services publics d'assainissement collectifs des communes d'Erôme, Serves-sur-Rhône, Plats et Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que pour mener à terme la procédure de passation de cette concession, il convient par avenant n°3 de proroger d'une durée de 3 mois le contrat d'affermage relatif au service public d'assainissement collectif de la commune d'Erôme ;

Vu l'article R.3135-7 du code de la commande publique selon lequel « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles » ;

Considérant que cet avenant n'introduit pas des conditions qui auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ou soumissionnaires ou permis le choix d'une autre offre autre que celle initialement retenue ;

Considérant que cet avenant qui conduit à une prolongation globale du contrat de 1 an et 3 mois (prolongation de l'avenant n°2 plus celle intégrée au présent avenant), soit une augmentation de 10.6 % du montant initial du contrat et correspondant à 31 250 € (base contrat) ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire car cette prolongation est prévue à tarif constant et sans avoir un impact sur le bénéfice escompté du concessionnaire ;

Considérant que cet avenant ne modifie pas le champ d'application du contrat ;

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de DSP réunie le 6 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au contrat prolongeant le contrat de DSP pour l'exploitation du service public

d'assainissement d'Erôme jusqu'au 31 mars 2023 ,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Jean-Louis MORIN

2022-562 - Subventions pour la révision des PLU des communes de Saint-Barthélémy-le-Plain et Vion

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 6 février 2019, les communes peuvent recevoir une aide de 5 000€ pour la révision de leur Plan Local d'Urbanisme ou lorsque l'élaboration ou la révision du PLU est imposée (mise en compatibilité avec le SCoT ou le PLH ou la réglementation) cette somme est de 10 000€.

L'engagement de cette somme est effectué sous réserve que les éléments du PADD soient conformes aux orientations du PLH et des politiques environnementales de l'agglomération. Le solde est effectué sous réserve que le PLU approuvé soit conforme aux orientations du PLH.

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2020-273 du 29 avril 2022 donnant un avis favorable au PLU de St-Barthélémy-le-Plain assortie des remarques suivantes :

- ✓ Le PLU gagnera en compatibilité avec le PLH en redimensionnant à la baisse son objectif de production de logements au plus près des orientations de celui-ci.
- ✓ Concernant la capacité assainissement de la station : elle est en capacité de traiter la charge organique d'une vingtaine de logements supplémentaires. ARCHE agglo est en cours de définition de l'évolution tarifaire permettant de déterminer le calendrier des travaux. Elle n'est donc pas à ce jour en mesure de se positionner sur les dates de réalisation des travaux de renouvellement de la station dans votre commune.
- ✓ Concernant la création d'une zone d'activités artisanales :
 - Celle-ci répond aux critères du SCOT répondant à l'accueil d'activités artisanales d'une surface d'1 hectare.
 - Concernant l'accord de l'EPCI, son opportunité est avérée et a été identifiée par l'agglomération dans son schéma d'accueil économique. La programmation pluriannuelle de celui-ci est en cours de définition.

Considérant que la commune de Vion a transmis son PADD débattu en conseil municipal. Les remarques suivantes ont été soumises à la commune en réunion de personnes publiques associées : ramener le nombre de logements prévus (40 logements) autour de 33 logements (équivalents à 2 PLH), prévoir 10% de logements abordables au lieu de 5% et tenir compte des densités du SCoT.

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat du 7 septembre 2022 ;
Considérant l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à la commune de St-Barthélémy-le-Plain pour la révision de son PLU
- APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à la commune de Vion pour la révision de son PLU ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-563 - LEADER 2023-2027 – Soutien préparatoire

Considérant l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 Mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes,

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, le département de l'Ardèche était divisé en trois Groupes d'Action Locale (GAL) : Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais, ce dernier étant bi-départemental (Drôme et Ardèche). Seuls 3 EPCI ardéchois n'étaient pas couverts par un GAL sur cette période. Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de sa volonté que les GAL dessinent leur périmètre à une échelle départementale.

Considérant les échanges inter-EPCI qui se sont déroulés au printemps et la dernière rencontre entre collectivités qui s'est tenue le 8 septembre dernier, les 17 EPCI ardéchois proposent de déposer une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche. Cela représente 347 communes, dont 21 sont situées sur le département de la Drôme, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo étant bi-départementale.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement doit être élaborée. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau sont alors essentiels pour mener à bien ce projet. Ce travail nécessite la mobilisation de moyens humains existants dans les GAL actuels et le recours à un prestataire extérieur.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir un budget estimatif de 93 776,96 € réparti entre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, les coûts indirects et frais divers ainsi que les charges de personnels. Il est proposé que ce soit la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo qui soit structure porteuse pour préparer cette candidature et que la mobilisation des moyens humains se fasse via une mise à disposition des agents d'Annonay Rhône Agglo et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à ARCHE Agglo.

Il convient de préciser que :

- Annonay Rhône Agglo mettra à la disposition d'ARCHE Agglo un agent titulaire à raison de 8.75 heures hebdomadaires.
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche met à disposition d'ARCHE Agglo 2 agents, à raison de 10.5 heures hebdomadaires pour l'un et 5,25 heures hebdomadaires pour l'autre.

Ces mises à disposition de la durée de 5 mois, seront régies par une convention et des arrêtés de mise à disposition.

Ces agents, qui resteront basés dans leurs respectives collectivités, seront chargés des missions suivantes : fourniture de données (bilan d'activités, données économiques, financières et administratives...), partage d'expérience, relecture de la candidature, appui à la préparation, l'animation la mobilisation des acteurs dans les instances de préparation de la candidature...

ARCHE Agglo mobilisera quant à elle 2 agents, à raison de 28 heures hebdomadaires pour l'un, et 5.25 heures hebdomadaires pour l'autre.

En matière de financement, le dossier de candidature peut bénéficier d'une subvention de 70 000€ pour une dépense éligible de 87 500€ HT. Un dossier a été déposé auprès de la Région fin juillet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles externalisées (appel à un prestataire), les dépenses de personnel et les dépenses indirectes. Il fait apparaître un autofinancement prévisionnel de 23 776,96 € dont il est proposé que la clé de répartition se fasse en fonction de la population.

EPCI	Population	Montant total par EPCI
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	3 284,29
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	3 886,56
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	2 945,50
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	648,76
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	1 528,72
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	518,48
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	1 024,79
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	2 692,24
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	593,81
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	449,32
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	1 278,78
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	401,94
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	333,25
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	625,35
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	2 295,99
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	413,72
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	855,45
TOTAL	351 323	23 776,96

Dans le cadre du soutien préparatoire, une convention de partenariat définit les modalités d'organisation de la phase de préparation de la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 ; et en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Considérant l'avis du Bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse communes aux partenaires de la convention à l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- CONFIRME l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 17 EPCI Ardéchois ;
- CONFIRME son accord pour que ARCHE Agglo porte le dossier de candidature / AUTORISE ARCHE Agglo à porter le dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à solliciter de crédits FEADER à hauteur de 70 000€ au nom pour la préparation de la candidature ;
- APPROUVE les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature définies dans la convention de partenariat ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour le soutien préparatoire ;
- VALIDE la clé de répartition à la population proposée pour le dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à appeler la part d'autofinancement résiduel auprès des EPCI ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h33.